

ARRETE GEUDERTHEIM 2025-036
portant réglementation temporaire de la circulation
sur le Parcours Ludisme et Equilibre vital

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

VU les articles L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R.225,

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que la PEEP organise la "Marche aux lampions" au stade de la Forêt et que cette dernière traverse le parcours Ludisme et Equilibre vital,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de la "Marche aux lampions" du vendredi 05 décembre 2025, organisée par la PEEP, la circulation de tout véhicule sera interdite de 9h à 23h sur le chemin d'accès au parcours de santé, longeant le Waldeck.

Article 2 :

Tout stationnement de véhicules à moteur est interdit aux abords du parcours de santé lors de la manifestation, à l'exception des véhicules de secours ou du service incendie.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés en dehors de la zone précitée.

Article 4 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.



Geudertheim, le 04 novembre 2025
Le Vice-Président



Pierre GROSS